ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 45642

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'elargissement du dispositif mis en place par les partenaires sociaux permettant le depart a la retraite des salaries de moins de soixante ans contre embauche d'un nouveau salarie. De nombreuses personnes n'ayant plus d'emploi, apres avoir cotise pendant plus de quarante annees mais n'ayant pas encore soixante ans, ne peuvent pas pretendre a la retraite. L'UNEDIC, qui gere cet accord, envisage sa reconduction pour l'annee prochaine. Aussi, il lui demande quelles propositions il compte faire pour permettre aux chomeurs, ayant cotise le nombre de trimestres necessaires, de prendre leur retraite et non de rester chomeurs jusqu'a l'age de soixante ans.

Données clés

Auteur : M. Warsmann Jean-Luc
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45642
Rubrique : Retraites : generalites
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6112